

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

## Ordre du jour :

- 1. Point d'introduction;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023 ;
- 3. Convention avec Tréméven concernant la mutation au poste de DGS;
- 4. Création d'un poste de Secrétaire Général pour permettre la mutation et le recrutement du DGS ;
- 5. Présentation du projet de travaux à l'école ;
- 6. Avis sur le projet de chaudière biomasse aux PDM;
- 7. Modification des statuts de l'EPCC;
- 8. Avenant n°2 au plan de développement de la lecture publique ;
- 9. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté ;
- 10. Présentation des projets de nouveaux jeux ;
- 11. Rétrocession de la voirie du hameau des acacias ;
- 12. Création d'un nouveau tarif pour les activités Sport Ado;
- 13. Subvention pour l'Agrifête;
- 14. Questions diverses, dont:
  - 14.1 Modalités de convocation et de travail du conseil municipal et des instances ;

## 1/4 d'heure d'expression des administrés

## AAAA KKKK

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

<u>Présents</u>: BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIVAIGNE Christophe, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

<u>Absents excusés</u>: LOZACHMEUR Gilles, NIGEN Pascale, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Séverine ESCOLAN.

Madame Pascale NIGEN a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Christelle PERON a donné procuration à Madame Tiphaine DUPONT.

Madame Marie-Christine PÉRON a donné procuration à Monsieur Pascal GRANDIN.

Madame Marie-Dominique LUCAS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance

du 4 avril 2023.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-

Christine PÉRON) - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>Objet</u> : Convention avec Tréméven concernant la mutation au poste de DGS

Monsieur le Maire explique que Monsieur Thomas LASBLEIS, actuellement Secrétaire Général de Mairie à Tréméven, a été retenu, dans le cadre du recrutement au poste de Directeur

Général des Services, pour occuper le poste.

Afin de permettre que cette mobilité se fasse dans les meilleures conditions, les maires des deux communes ont convenu que celle-ci se ferait au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et suggéré qu'il soit possible à l'agent d'intervenir, avant la mutation, sur la commune de Mellac, pour préparer son arrivée et gérer des dossiers en attente, et après la mutation, sur Tréméven, pour gérer la passation et éventuellement organiser des formations ou accompagner la personne qui sera

recrutée.

Il est donc proposé de formaliser cet accord entre les communes par une convention qui

définir les modalités de cette assistance mutuelle.

Le Conseil municipal,

**VU** le projet de convention ;

Après en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention,

Autorise le Maire à la signer.

<u>Votes</u>: Pour: 20 (Procurations: Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) -

Contre: 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN - Procuration: Gilles LOZACHMEUR) -

Abstention: 0

<u>Objet</u>: Création d'un poste de Secrétaire Général pour permettre la mutation et le recrutement du DGS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de créer un poste de Secrétaire Général, afin de pouvoir par la suite procéder au détachement pour stage de l'agent qui va occuper le poste de DGS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Secrétaire Général à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie B, selon les modalités suivantes :

## <u>Cadre d'emploi :</u>

## • Rédacteur territorial :

- Grade minimum : Rédacteur

Grade maximum : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

## Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

#### Après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition du Maire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2023 et que les crédits seront reconduits chaque année,
- **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).
- **Précise** que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) - Contre: 0 - Abstention: 0

## <u>Objet</u>: Avis sur le projet de chaudière biomasse aux PDM

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe NIVAIGNE, tous deux salariés de l'entreprise PDM Industries, quittent la salle et ne prennent part ni aux délibérations ni au vote concernant ce sujet. La séance est placée sous la présidence de Madame Nolwenn LE CRANN, 1ère Adjointe au Maire.

Monsieur Thierry MARTIN informe l'assemblée que l'entreprise PDM Industries a un projet de création d'une chaudière biomasse sur son site de Quimperlé. Une enquête publique est actuellement en cours, du 1<sup>er</sup> au 30 juin, concernant ce projet. Cette enquête se tient aux mairies de Tréméven et de Quimperlé, cette dernière étant désignée comme siège de l'enquête publique.

Madame Jocelyne LE FAOU a été désignée commissaire-enquêtrice et tiendra des permanences auxjours et heures suivants :

- Jeudi 1er juin 2023 10 h à 12 h Mairie de Quimperlé
- Samedi 10 juin 2023 10h à 12h Mairie de Tréméven
- Lundi 19 juin 2023 14h30 à 16h30 Mairie de Quimperlé
- Vendredi 30 juin 2023 14h30 à 16h30 Mairie de Quimperlé

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre pour consigner les observations sont disponibles dans chacune des mairies où se tient l'enquête. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Préfecture du Finistère, à l'adresse suivante :

https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetespubliques/Creation-d-une-chaufferie-alimente-en-biomasse-par-PDM-Industries-au-lieu-dit-Beg-ar-Roz-a-Tremeven

Le conseil municipal dispose de la possibilité de rendre un avis sur le projet concerné par l'enquête publique. Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de création d'une chaudière biomasse par la société PDM Industries.

#### Votes:

- Avis favorables : 1 (Thierry MARTIN)
- Avis favorable avec réserves : 5 (Armelle BIHANNIC, Nolwenn LE CRANN, Patrice LE GOFF, Christelle PHILIPPE – Procuration : Christelle PERON)
   Réserves :
  - Prendre en compte l'impact du passage des poids lourds sur la VC n°7 en prévoyant éventuellement une contrepartie pour compenser les coûts liés à l'entretien de cette voirie ;
  - Réaliser une réelle étude de l'impact induit par ce projet sur la circulation ;
  - Réaliser une étude d'impact sur les bénéfices écologiques réels de ce projet;
- **Abstentions : 9** (Tiphaine DUPONT, Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO, Marie-Dominique LUCAS, Christophe LESCOAT, Amélie ROZEAU, Morgane SAFFRAY – Procurations : Pascale NIGEN, Marie-Christine PÉRON)
- Avis défavorable : 5 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Loïc LE BIHAN, David LE ROUX Procuration : Gilles LOZACHMEUR)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Guénaël HERVE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis **favorable avec réserves** au projet de chaudière biomasse de PDM Industries.

#### Objet : Modification des statuts de l'EPCC

Madame Nolwenn LE CRANN informe l'assemblée que, depuis sa création, l'Etablissement public de coopération culturelle « Chemins du patrimoine en Finistère » constitue un outil majeur du développement de la politique culturelle et touristique du Conseil départemental au service des territoires.

Il a pour principales missions d'animer, d'administrer et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels suivants : les abbayes de Daoulas et du Relec, le manoir de Kernault, le domaine de Trévarez et le château de Kerjean.

Les statuts de l'EPCC ont été approuvés par l'ensemble des personnes publiques ayant participé à la constitution de l'établissement, soit le Département et les cinq communes de Daoulas, Plounéour-Menez, Mellac, Saint-Goazec et Saint-Vougay. Tout avenant modificatif doit être validé dans les mêmes termes par les instances délibérantes de chacune des collectivités puis approuvé par arrêté préfectoral.

Lors de sa séance du 30 mars 2023, l'EPCC a approuvé une modification de ses statuts et il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère telle que présentée en annexe.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) - Contre: 0 - Abstention: 0

## Objet : Avenant n°2 au Plan de Développement de la Lecture Publique

Madame Nolwenn LE CRANN informe l'assemblée que Quimperlé Communauté propose de prolonger la convention-type de développement de la lecture publique, dans l'attente de l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique.

En outre, dans un contexte budgétaire nouveau, les taux d'aide au fonctionnement de la communauté sont révisés à compter de l'année 2023. Les articles 3.2 et 6 de la convention type en sont donc modifiés.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 au Plan de Développement de la Lecture Publique ;
- **Autorise** le Maire à le signer.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-

Christine PÉRON) - Contre : 0 - Abstention : 0

## Objet : Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté

Madame Nolwenn LE CRANN informe l'assemblée que, par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a décidé une mise à jour de ses statuts, qui a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021)
- Présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires)
- Suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire)
- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté.

<u>Votes</u>: Pour: 23 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) - Contre: 0 - Abstention: 0

#### Objet : Rétrocession de la voirie du hameau des acacias

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de procéder à la rétrocession, à la commune, de la voirie du hameau des acacias.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'intégration de la voirie, des réseaux, et des équipements du hameau des acacias, cadastrées section B, numéros 1989 et 1990 d'une superficie totale de 639 m².
- Autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte notarié correspondant.

<u>Votes</u>: Pour: 22 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) - Contre: 0 - Abstention: 1 (David LE ROUX)

#### Objet : Création d'un nouveau tarif pour les activités Sport Ados

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu d'organiser un raid aventure en intercommunalité, sur 3 jours et 2 nuits, à l'été 2023 (10 au 12 juillet). La grille actuelle des tarifs ne comprend pas de tarif pour cela. Il est donc proposé de créer un nouveau tarif, à hauteur de 40 euros, pour 2 nuits avec repas et activités.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le tarif pour les activités Sport Ados, pour les mini-camps avec hébergement (3 jours / 2 nuits), à 40,00 €.

<u>Votes</u>: Pour : 23 (Procurations : Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON, Marie-Christine PÉRON) - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Objet**: Subvention pour l'Agrifête

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention présentée au titre de l'Agrifête et propose de leur verser à ce titre une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de verser une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'Agrifête

<u>Votes</u>: Pour: 23 (Procurations: Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Christelle PERON,

Marie-Christine PÉRON) - Contre : 0 - Abstention : 0

Affiché le 30/06/2023